

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept, le six mars, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU, le 22 mars.

Le vingt-deux mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Arnaud HENRION, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON Jean-Claude, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, COUVREUX, BRETON Jean-Philippe, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, RENSHAW, PETROVITCH, LAFARGE, LEGER, JEFFROY.

Etaient excusés : Madame RUF Elisabeth, Monsieur GUILLOTEAU, Monsieur GALLETEAU, Monsieur CHAUMEAU (uniquement pour la désignation du secrétaire de séance).

Pouvoir : Elisabeth RUF a donné pouvoir à Nathalie LOTHION.
Bruno GUILLOTEAU a donné pouvoir à Delphine LAFARGE.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance

Délibérations :

Rapporteur : Arnaud HENRION

- Délégation de Service Public / camping et piscine / choix du délégué

- Délégation de Service Public / camping et piscine / mise à disposition du gardien

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Dominique BRUNET secrétaire de séance.

(Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délégation de Service Public / camping et piscine / choix du délégataire

Rapporteur : Arnaud HENRION

Par délibération en date du 6 juin 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour l'engagement d'une procédure de DSP concernant le camping.

Au terme du rapport du Maire retraçant la procédure menée depuis cette date et présentant l'économie globale du contrat et les motifs du choix de l'offre retenue, il est proposé au Conseil d'approuver le choix du candidat ainsi que le projet de contrat de délégation de Service Public.

Monsieur HENRION présente le dossier et remercie l'ensemble des services municipaux pour le travail accompli.

Le dossier présenté ce soir est le résultat d'un gros travail avec des négociations qui n'ont pas été simples.

Madame LÉGER demande si les Ridellois pourront toujours passer par le camping pour se promener le long de l'Indre et les pêcheurs pratiquer leur activité ?

Monsieur HENRION répond que oui, RECRÉA a accepté et se donne 1 an pour voir si tout se passe bien, si tout se passe bien l'accès restera libre. A défaut RÉCREA fermera pour des raisons de responsabilité et remettra le portail.

Monsieur JEFFROY indique qu'il faudra bien penser à individualiser les branchements.

Applaudissements du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 juin 2016 et 23 février 2017,

Vu le PV de la CDSP du 28 septembre 2016 et 21 octobre 2016,

Vu le projet de contrat et ses annexes, joint en annexe,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal joint en annexe,

Vu la grille tarifaire du camping et de la piscine proposée par RECREA pour l'année 2017,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise RECREA comme délégataire de Service Public pour l'exploitation du camping et de la piscine municipale.
- **APPROUVE** le contrat de délégation de Service Public et ses annexes pour le camping et la piscine avec RECREA pour une durée de 10 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de Service Public ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **VALIDE** la grille tarifaire du camping et de la piscine pour 2017.
- **DIT** que lesdits tarifs annulent et remplacent ceux précédemment votés.

(Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0)

Délégation de Service Public / camping et piscine / mise à disposition du gardien

Rapporteur : Arnaud HENRION

Au terme des négociations intervenues avec RECREA, il a été convenu que le gardien du camping serait mis à disposition du futur exploitant dans le cadre de la délégation de Service Public et que la commune serait à cette occasion remboursée des salaires et charges afférentes.

Il convient désormais de valider la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 juin 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 février 2016,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que le gardien du camping a par ailleurs donné son accord,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

(Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Questions diverses :